



MAIRIE DE TREGUNC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine – SELLIN Yannick - Valérie VOISIN - TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUT Dominique - DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – LE MAREC Vincent – JOULAIN Anita – DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane – Jean-Paul NIVEZ - SALAUN Fanny – DENIEL Baptiste – Brigitte BANDZWOLEK - SINGUIN DANIELOU Gisèle – JAFFREZIC Marcelle - ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Rachel FLOCH ROUDAUT à Valérie VOISIN
- Luc LAURENT à Sonia DOUX-BETHUIS
- Philippe NIMIS à Michel TANGUY
- Sylvie VERGOS à Christiane JAFFREZIC
- Yoann GUYON à Baptiste DENIEL
- Morgane HEMON à Régine SCAER JANNEZ
- Marthe LE GUILLOU à Brigitte BANDZWOLEK

Absent :

- Bruno BORDENAVE

Date de convocation : 18 juin 2019

Gisèle SINGUIN DANIELOU est nommée secrétaire de séance

INDEMNITE
DE FONCTION
DES ELUS
MISE A JOUR
DE L'INDICE BRUT
TERMINAL

Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Nombre de présents :	21
Nombre de votants :	28

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Monsieur Le Maire indique que bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

Une circulaire du 15 avril 1992 indique que l'indemnité de fonction « ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque ».

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique qui a évolué au 1^{er} janvier 2019 (passant de 1015 à 1027), c'est pourquoi il convient de délibérer à nouveau.

La circulaire NOR TERB1830058N relative à la mise en œuvre des plafonds d'indemnités de fonction des élus locaux revalorisés au 01 janvier 2019 indique que pour des délibérations faisant référence à un ancien indice brut ou à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire.

Il est proposé de modifier les délibérations du 23 février 2016 et du 12 décembre 2017 fixant les indemnités de fonction des élus ainsi :

A compter du 1^{er} janvier 2019, les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation sont, dans la limite de l'enveloppe définie par délibération du Conseil Municipal du 22 février 2016, fixés aux taux suivants :

- Maire : 54.5 % de l'indice brut 1027,
- Adjoints : 18 % de l'indice brut 1027,
- Conseiller municipal délégué (port, sécurité) : 4 % de l'indice brut 1027,
- Conseillers municipaux: 1.5 % de l'indice brut 1027,

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Titre	Montant mensuel brut au 01.01.19	Pourcentage indice 1027
Maire	2119,72	54,50%
Adjoint	700,09	18%
Adjoint	700,09	18%
Adjoint	700,09	18%
Adjoint	700,09	18%
Adjoint	700,09	18%
Adjoint	700,09	18%
Adjoint	700,09	18%
Conseiller délégué (port ou sécurité)	155,58	4%
Conseiller 1	58,34	1,50%
Conseiller 2	58,34	1,50%
Conseiller 3	58,34	1,50%
Conseiller 4	58,34	1,50%
Conseiller 5	58,34	1,50%
Conseiller 6	58,34	1,50%
Conseiller 7	58,34	1,50%
Conseiller 8	58,34	1,50%
Conseiller 9	58,34	1,50%
Conseiller 10	58,34	1,50%
Conseiller 11	58,34	1,50%
Conseiller 12	58,34	1,50%
Conseiller 13	58,34	1,50%
Conseiller 14	58,34	1,50%
Conseiller 15	58,34	1,50%
Conseiller 16	58,34	1,50%
Conseiller 17	58,34	1,50%
Conseiller 18	58,34	1,50%
Conseiller 19	58,34	1,50%

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 11 juin 2019 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour de l'indice brut terminal de l'indemnité de fonction des élus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 28 juin 2019
LE MAIRE
Olivier BELLEC



